

# **DIPLOME D'ENTRAINEUR DE LA F.F.E. DEFFE 1<sup>er</sup> DEGRE**

Il confère le titre d'ENTRAINEUR FEDERAL et autorise son titulaire à exercer des fonctions d'entraîneur au sein des clubs, des établissements scolaires, des Ecoles d'Échecs, des Associations, des MJC

## **Article 1. Conditions et Formalités d'Inscription à l'examen du DEFFE 1<sup>er</sup> degré**

- 1.1.** Etre âgé de plus de 16 ans
- 1.2.** Etre licencié à la FFE pour l'année en cours
- 1.3.** Avoir un classement ELO supérieur à 2000
- 1.4.** Avoir rempli un dossier de candidature
- 1.5.** Avoir acquitté les droits d'inscription
- 1.6.** Suivre un stage d'une durée de 5 jours.

## **Article 2. Nature des Epreuves**

A l'issue du stage le candidat devra réussir aux trois épreuves suivantes :

### **2.1.**

Epreuve écrite (questionnaire) d'environ 3 h (Coeff. 3)

Cette épreuve portera sur la technique aux différentes phases d'une partie d'échecs (ouverture, milieu, finale), sur les règlements généraux de la FFE et de la FIDE (structure et organisation de tournois ...), et sur la gestion des associations.

### **2.2.**

Epreuve écrite d'environ 4 h (Coeff. 4)

Cette épreuve portera sur la réalisation technique d'un sujet donné.

### **2.3.**

Epreuve pédagogique d'environ 45 mn (Coeff. 4)

Le candidat devra présenter et conduire une séance d'entraînement devant un jury.

Le DEFFE 1<sup>er</sup> degré pourra être accordé à des joueurs de haut niveau, par le Comité Directeur de la FFE, en équivalence d'une pratique d'entraîneur reconnue.

Les demandes sont soumises au Comité Directeur par le Président Fédéral sur proposition des Responsables des entraîneurs dans la Commission Formation.

## **Article 3. Composition des Jurys d'Examen**

### **3.1.**

Le DIRECTEUR NATIONAL DE LA FORMATION ou son représentant, Président du jury.

### **3.2.**

Le MAITRE DE STAGE (titulaire du Diplôme de Maître Entraîneur, DEFFE 2<sup>ème</sup> degré).

### **3.3.**

Un Entraîneur titulaire du DEFFE 1<sup>er</sup> degré

### **3.4.**

Si possible un représentant de l'Education Nationale ou de la Jeunesse et Sports.

## **Article 4. Organisation des stages**

Les stages de DEFFE 1<sup>er</sup> degré seront des stages Nationaux organisés par les Ligues qui auront obtenu l'agrément de la Direction Nationale de la Formation.

### **4.1. Demande d'Agrément**

TROIS MOIS AVANT LA DATE PREVUE la Ligue organisatrice d'un tel stage, devra faire parvenir à la Direction Nationale de la Formation :

- les dates et lieux du Stage proposé. La ou les salles de cours devront être d'un confort correct;
- les conditions d'hébergement proposées aux stagiaires.

Celles-ci devront être d'un confort correct (Type 2\*\*) à des tarifs avantageux.

### **4.2. Le Stage**

Il se déroulera sur 3 jours et comportera :

- une Formation Technique ;
- une Formation Pédagogique ;
- une Formation Générale.

#### **4.3. L'Examen**

Il se déroulera sur deux jours suivant le stage.